


Informations de base	
2014/2004(BUD) BUD - Procédure budgétaire Orientations générales pour le budget 2015 - Section III Subject 8.70.55 Budget 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	09/12/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive HOHLMEIER Monika (PPE) WERTHMANN Angelika (ALDE) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ASHWORTH Richard (ECR) SOUSA Alda (GUE/NGL) MORGANTI Claudio (EFD)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3343	2014-11-07
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/03/2014	Vote en commission		
05/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0159/2014	Résumé
13/03/2014	Décision du Parlement	T7-0247/2014	Résumé
13/03/2014	Débat en plénière		

13/03/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
13/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2014	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2004(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/15013

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE526.376	17/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.711	11/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0159/2014	05/03/2014	Résumé
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T7-0247/2014	13/03/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		05852/2014	05/02/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Orientations générales pour le budget 2015 - Section III

2014/2004(BUD) - 05/02/2014 - Document annexé à la procédure

Dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires que le Conseil doit définir pour 2015, le Comité budgétaire a examiné un projet de conclusions du Conseil, sur la base d'une proposition présentée par la présidence grecque.

Les principaux points de ces orientations peuvent se résumer comme suit :

Discipline budgétaire : le Conseil souligne que le budget 2015 sera le deuxième de la nouvelle période de programmation et sera à nouveau axé sur la discipline budgétaire à tous les niveaux. Bien que certains signaux incitent à l'optimisme apparaissent dans les perspectives économiques pour les prochaines années, **la procédure budgétaire pour 2015 se déroulera encore dans un contexte de sévères restrictions budgétaires** dans de nombreux États membres. Le Conseil estime cependant que le budget de l'UE devrait également dégager des ressources contribuant à atténuer les conséquences négatives, notamment en cherchant à stimuler la croissance, à favoriser l'emploi et à créer de nouveaux emplois. Un équilibre devra donc être trouvé entre assainissement budgétaire et investissements afin de stimuler la croissance et atteindre les objectifs spécifiques des politiques liées à l'emploi des jeunes, à la recherche, à ERASMUS - notamment en ce qui concerne les apprentissages - et aux micro, petites et moyennes entreprises.

Un budget réaliste : le Conseil souligne à nouveau la nécessité d'établir un budget réaliste qui respecte le principe de la bonne gestion financière. Le niveau des crédits d'engagement et des crédits de paiement devrait être rigoureusement maîtrisé en tenant compte des besoins réels. Les crédits devraient en outre tenir compte des engagements restant à liquider, des besoins futurs, des profils de paiement, de l'exécution budgétaire des exercices passés et des capacités d'absorption.

À cet effet, le Conseil se dit préoccupé par le volume des engagements restant à liquider (le «RAL», de 221,6 milliards EUR fin 2013). Le Conseil demande à la Commission de vérifier attentivement ces montants et de les liquider ou les dégager en temps utile et conformément aux règles applicables.

Questions spécifiques : plus techniquement, le Conseil demande :

- des documents budgétaires détaillés précisant des informations relatives à la performance, notamment sur les résultats obtenus, la motivation des crédits demandés et la valeur ajoutée qu'apportent les activités de l'UE ;
- le renforcement de la coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la procédure budgétaire afin que la procédure puisse se dérouler sans problème ;
- un budget respectant le principe d'annualité.

Dépenses administratives : le Conseil appelle à la rationalisation des dépenses administratives de l'UE. C'est pourquoi, il demande avec insistance aux institutions de **réduire ou de geler autant que faire se peut leurs dépenses administratives** et de ne demander des financements que pour faire face à des besoins justifiés. Il rappelle à cet égard l'accord, consigné au point 27 de l'All, visant à réduire progressivement de 5% les effectifs de l'ensemble des institutions, organes et agences entre 2013 et 2017. Dans ce contexte, le Conseil invite toutes les institutions, agences et autres organes à faire dûment rapport sur la manière dont se déroule la réduction de leur personnel. De même, le Conseil invite la Commission à surveiller la mise en œuvre de l'objectif de 5%.

Agences : une fois encore, le Conseil déplore la surbudgétisation récurrente de certaines agences, qui conduit à des reports injustifiés. Il rappelle qu'il importe de conserver une maîtrise rigoureuse de leur financement, en le limitant uniquement aux besoins justifiés. Le Conseil engage la Commission à continuer de prendre en considération, lors de l'établissement du projet de budget 2015, les crédits inutilisés et les soldes de trésorerie excessifs, le but étant de réduire leurs excédents annuels. Il attend de la Commission qu'elle continue à établir à l'intention du Parlement européen et du Conseil, avec le projet de budget 2015, un tableau complet relatif aux agences, y compris en ce qui concerne leur politique immobilière. Un groupe de travail interinstitutionnel est chargé d'examiner de plus près et sur une base plus permanente l'évolution des agences décentralisées.

En guise de conclusion, le Conseil réaffirme qu'il attache la plus grande importance aux présentes orientations et escompte qu'elles seront dûment prises en compte lors de l'élaboration du projet de budget 2015. Ces dernières seront transmises au Parlement européen et à la Commission, ainsi qu'aux autres institutions.

Orientations générales pour le budget 2015 - Section III

2014/2004(BUD) - 05/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZÁBAL RUBIAL (S&D, ES) sur les orientations générales pour la préparation du budget 2015, section III – Commission.

Prenant acte du règlement du Conseil (UE, Euratom) n° 1311/2013 du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, les députés constatent **qu'il existe, au sein de l'Union, une grave pénurie de fonds**, à la fois au niveau des États membres et au niveau de l'Union, et que cette situation pourrait poser problème pour la mise en œuvre de certains programmes. Ils soulignent par conséquent que l'ensemble des programmes et des dépenses doit être soigneusement analysé quant à leur viabilité, leur efficacité et leur efficacité.

Des signes de reprise : les députés constatent néanmoins des signes encourageants de reprise et estiment que le budget européen devrait encourager cette tendance **en renforçant l'investissement stratégique dans des actions à valeur ajoutée européenne** de manière à contribuer à remettre l'économie européenne sur ses rails, en générant une croissance durable et de l'emploi. Dans ce contexte, les députés soulignent le fait que la politique de cohésion de l'Union a contribué à soutenir les investissements publics dans des secteurs vitaux de l'économie et a produit des résultats tangibles sur le terrain qui peuvent permettre aux États membres de surmonter la crise actuelle.

Ils soulignent également que pour sortir de la crise, il convient d'investir dans des secteurs tels que l'éducation et la mobilité, la recherche et l'innovation, les PME et l'entrepreneuriat, ce afin de stimuler la compétitivité de l'Union et contribuer à la création d'emploi, en particulier pour les jeunes.

Il est également important d'investir dans les énergies renouvelables, la stratégie numérique, les infrastructures, les technologies de l'information et de la communication et la connectivité transfrontalière, et de recourir davantage aux instruments financiers innovants en vue de **renforcer l'industrie européenne**.

Aide extérieure : les députés soulignent la nécessité de garantir que des ressources suffisantes soient affectées aux actions extérieures de l'Union. Rappelant l'accord récent concernant le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, qui définit les principaux paramètres des budgets annuels jusqu'en 2020, les députés soulignent que le budget de chaque exercice doit être conforme au règlement relatif au CFP et à l'accord interinstitutionnel et que l'adoption du budget ne saurait servir de prétexte pour renégocier le CFP. Ils espèrent que le Conseil s'abstiendra d'imposer une interprétation restrictive de dispositions spécifiques, notamment en ce qui concerne **la nature et la portée des instruments spéciaux**. Ils réaffirment en particulier leur intention d'utiliser pleinement tous les moyens dont dispose l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle afin d'apporter au budget européen **la flexibilité nécessaire**.

Mise en œuvre des programmes 2014-2020 : l'année 2015 devrait être déterminante pour la bonne mise en œuvre des nouveaux programmes pluriannuels 2014-2020. Tous les programmes devraient ainsi être pleinement opérationnels le plus rapidement possible. Dans ce contexte, les députés appellent à une adoption rapide de tous les accords de partenariat et programmes opérationnels en 2014, afin de ne pas perdre plus de temps dans la mise en œuvre des nouveaux programmes d'investissement.

Les députés rappellent également l'accord conclu lors de l'adoption du CFP qui sera mis en œuvre pour la première fois dans le cadre du budget 2014 et qui consiste à **concentrer en début d'exercice les engagements relatifs à des objectifs spécifiques liés à l'emploi des jeunes, à la recherche, à Erasmus+,** notamment en ce qui concerne les apprentissages, et aux PME. Une approche similaire devrait être adoptée pour les crédits relatifs à l'initiative pour l'emploi des jeunes (871,4 millions EUR aux prix de 2011) et ceux prévus pour Erasmus+ et COSME (20 millions EUR pour chacun aux prix de 2011). À cet effet, les députés se déclarent préoccupés par le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes après 2015 et demandent que toutes les possibilités de financement, y compris la marge globale du CFP pour des engagements, soient examinées à cette fin.

Les députés appellent en outre à des mesures de mise en œuvre rapide du programme énergie du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe en 2015.

Sécurité commune et flux migratoires : les députés soulignent qu'une fois de plus, les conclusions du dernier Conseil européen (des 19 et 20 décembre 2013) relatives à la politique de sécurité et de défense commune et aux flux migratoires devraient avoir une incidence sur le budget de l'Union. Ils réaffirment dès lors leur position selon laquelle de nouveaux projets approuvés par le Conseil européen **doivent être financés au moyen de ressources supplémentaires et non en procédant à des réductions dans les programmes et instruments existants**, ni en confiant des tâches supplémentaires aux institutions ou autres organes de l'Union qui fonctionnent déjà à la limite de leur capacité.

Agences : les députés demandent que les agences soient évaluées au cas par cas en termes de budget et de ressources humaines de sorte à leur octroyer des moyens financiers et des effectifs suffisants pour qu'elles puissent fonctionner correctement.

Crédits de paiement - l'Union doit respecter ses engagements juridiques et politiques : les députés rappellent que le niveau global des crédits de paiement convenu pour le budget 2014 reste **inférieur au niveau jugé nécessaire**. En conséquence, la Commission est appelée à ajuster à la hausse les plafonds de paiements pour l'exercice 2015 d'un montant correspondant à la différence entre les paiements exécutés pour 2014 et le plafond des paiements fixés dans le cadre financier pour l'exercice 2014.

Les députés font notamment part de vives préoccupations quant au **montant historiquement élevé de factures en souffrance à la fin de l'exercice 2013**, qui atteint 23,4 milliards EUR pour la rubrique 1b uniquement. Ils demandent dès lors la mobilisation des mécanismes de flexibilité voulus pour les paiements de 2014 en soulignant qu'ils ne permettront sans doute pas d'éviter un déficit d'exécution élevé à la fin de l'exercice 2014. Une fois encore, les députés soulignent **le manque récurrent de crédits de paiement**, principale cause de l'ampleur sans précédent des engagements restant à liquider (RAL) et attendent de la Commission qu'elle propose, dans son projet de budget, un niveau de crédits de paiement suffisant en se fondant sur des prévisions réelles **qui ne soient pas dictées par des considérations politiques**.

Les députés demandent également à la Commission, compte tenu de **la situation alarmante du niveau des crédits de paiement dans le domaine de l'aide humanitaire** dès le début de l'exercice 2014, et notamment de l'arriéré de 160 millions EUR en crédits de paiement pour l'aide humanitaire reporté de l'exercice 2013 à l'exercice 2014, de prendre toutes les mesures nécessaires et de réagir le plus rapidement possible pour garantir le bon acheminement de l'aide humanitaire de l'Union en 2014.

Ils appellent enfin la Commission à tenir l'autorité budgétaire pleinement informée de l'état d'avancement des paiements et de l'évolution des engagements restant à liquider tout au long de l'exercice en cours.

Orientations générales pour le budget 2015 - Section III

2014/2004(BUD) - 13/03/2014 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

Le Parlement a adopté par 431 voix pour, 79 voix contre et 33 abstentions, une résolution sur les orientations générales pour la préparation du budget 2015, section III – Commission.

Prenant acte du règlement du Conseil (UE, Euratom) n° 1311/2013 du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, **le Parlement constate des signes encourageants de reprise** et estime que le budget européen devrait encourager cette tendance en renforçant l'investissement stratégique dans des actions à valeur ajoutée européenne de manière à contribuer à remettre l'économie européenne sur ses rails, en générant une croissance durable et de l'emploi.

Dans ce contexte, il souligne le fait que la politique de cohésion de l'Union a contribué à soutenir les investissements publics dans des secteurs vitaux de l'économie et à produire des résultats tangibles sur le terrain qui peuvent permettre aux États membres de surmonter la crise actuelle.

Il souligne également que pour sortir de la crise, il convient d'investir dans des secteurs tels que l'éducation et la mobilité, la recherche et l'innovation, les PME et l'entrepreneuriat, ce afin de stimuler la compétitivité de l'Union et de contribuer à la création d'emploi, en particulier pour les jeunes et les plus de 50 ans.

Il est également important d'investir dans les énergies renouvelables, la stratégie numérique, les infrastructures, les technologies de l'information et de la communication et la connectivité transfrontalière, et de recourir davantage aux instruments financiers innovants en vue de **renforcer l'industrie européenne**.

Aide extérieure : le Parlement souligne la nécessité de garantir que des ressources suffisantes soient affectées aux actions extérieures de l'Union. Rappelant l'accord récent concernant le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, qui définit les principaux paramètres des budgets annuels jusqu'en 2020, le Parlement souligne que le budget de chaque exercice doit être conforme au règlement relatif au CFP et à l'accord interinstitutionnel et que l'adoption du budget ne saurait servir de prétexte pour renégocier le CFP. Il espère que le Conseil s'abstiendra d'imposer une interprétation restrictive de dispositions spécifiques, notamment en ce qui concerne **la nature et la portée des instruments spéciaux**. Il réaffirme en particulier son intention d'utiliser pleinement tous les moyens dont dispose l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle afin d'apporter au budget européen **la flexibilité nécessaire**.

Mise en œuvre des programmes 2014-2020 : l'année 2015 devrait être déterminante pour la bonne mise en œuvre des nouveaux programmes pluriannuels 2014-2020. Tous les programmes devraient ainsi être pleinement opérationnels le plus rapidement possible. Dans ce contexte, le Parlement appelle à une adoption rapide de tous les accords de partenariat et programmes opérationnels en 2014, afin de ne pas perdre plus de temps dans la mise en œuvre des nouveaux programmes d'investissement.

Il rappelle également l'accord conclu lors de l'adoption du CFP qui sera mis en œuvre pour la première fois dans le cadre du budget 2014 et qui consiste à **concentrer en début d'exercice les engagements relatifs à des objectifs spécifiques liés à l'emploi des jeunes, à la recherche, à Erasmus+,** notamment en ce qui concerne les apprentissages, et aux PME. Une approche similaire devrait être adoptée pour les crédits relatifs à l'initiative pour l'emploi des jeunes (871,4 millions EUR aux prix de 2011) et ceux prévus pour Erasmus+ et COSME (20 millions EUR pour chacun aux prix de 2011). À cet effet, il se déclare préoccupé par le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes après 2015 et demande que toutes les possibilités de financement, y compris la marge globale du CFP pour des engagements, soient examinées à cette fin.

Il appelle en outre à des mesures de mise en œuvre rapide du programme énergie du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe en 2015.

Sécurité commune et flux migratoires : le Parlement souligne qu'une fois de plus, les conclusions du dernier Conseil européen (des 19 et 20 décembre 2013) relatives à la politique de sécurité et de défense commune et aux flux migratoires devraient avoir une incidence sur le budget de l'Union. Il réaffirme dès lors sa position selon laquelle de nouveaux projets approuvés par le Conseil européen **devraient être financés au moyen de ressources supplémentaires et non en procédant à des réductions dans les programmes et instruments existants**, ni en confiant des tâches supplémentaires aux institutions ou autres organes de l'Union qui fonctionnent déjà à la limite de leur capacité.

Agences : le Parlement demande que les agences soient évaluées au cas par cas en termes de budget et de ressources humaines de sorte à leur octroyer des moyens financiers et des effectifs suffisants pour qu'elles puissent fonctionner correctement.

Crédits de paiement - l'Union doit respecter ses engagements juridiques et politiques : le Parlement rappelle que le niveau global des crédits de paiement convenu pour le budget 2014 reste **inférieur au niveau jugé nécessaire**. En conséquence, la Commission est appelée à ajuster à la hausse les plafonds de paiements pour l'exercice 2015 d'un montant correspondant à la différence entre les paiements exécutés pour 2014 et le plafond des paiements fixés dans le cadre financier pour l'exercice 2014.

Le Parlement fait notamment part de vives préoccupations quant au **montant historiquement élevé de factures en souffrance à la fin de l'exercice 2013**, qui atteint 23,4 milliards EUR pour la rubrique 1b uniquement. Il demande dès lors la mobilisation des mécanismes de flexibilité voulus pour les paiements de 2014 en soulignant qu'ils ne permettront sans doute pas d'éviter un déficit d'exécution élevé à la fin de l'exercice 2014. Une fois encore, il souligne **le manque récurrent de crédits de paiement**, principale cause de l'ampleur sans précédent des engagements restant à liquider (RAL) et attend de la Commission qu'elle propose, dans son projet de budget, un niveau de crédits de paiement suffisant en se fondant sur des prévisions réelles **qui ne soient pas dictées par des considérations politiques**.

Au passage, le Parlement insiste sur la nécessité d'utiliser tous les moyens disponibles au titre du règlement sur le CFP, notamment en recourant à la réserve pour imprévus et, au besoin et en dernier ressort uniquement, en révisant le plafond de paiements, **afin que l'Union européenne puisse remplir ses obligations juridiques** et que les paiements ne soient pas compromis ou retardés pour l'ensemble des parties concernées, comme les chercheurs, les universités, les organisations d'aide humanitaire, les autorités locales ou les PME, tout en réduisant, en parallèle, le montant des paiements restant à liquider à la fin de l'exercice.

Le Parlement demande également à la Commission, compte tenu de **la situation alarmante au niveau des crédits de paiement dans le domaine de l'aide humanitaire** dès le début de l'exercice 2014, et notamment de l'arriéré de 160 millions EUR en crédits de paiement pour l'aide humanitaire reporté de l'exercice 2013 à l'exercice 2014, de prendre toutes les mesures nécessaires et de réagir le plus rapidement possible pour garantir le bon acheminement de l'aide humanitaire de l'Union en 2014.

Il appelle enfin la Commission à tenir l'autorité budgétaire pleinement informée de l'état d'avancement des paiements et de l'évolution des engagements restant à liquider tout au long de l'exercice en cours et insiste pour que des **réunions interinstitutionnelles** soient organisées afin de suivre la situation des paiements.